

QUE soient confiées au ministre responsable de la Langue française les responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> l'application de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi;

2<sup>o</sup> la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille « Immigration, Francisation et Intégration » afférents à cette responsabilité, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 918-2019 du 4 septembre 2019.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72813

Gouvernement du Québec

### Décret 658-2020, 22 juin 2020

CONCERNANT la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), à l'exception des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62, et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

3<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2), et ce, conformément à l'article 148 de cette loi;

4<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), et ce, conformément à l'article 237 de cette loi;

5<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), et ce, conformément à l'article 84 de cette loi;

6<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12), et ce, conformément à l'article 120 de cette loi;

7<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor les fonctions et les responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> le développement d'une stratégie globale de négociations collectives pour l'Administration gouvernementale visant les groupes suivants :

— les secteurs public et parapublic ainsi que celui des organismes gouvernementaux visés par la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2);

— les secteurs des services préhospitaliers d'urgence visés par la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2);

— les services de garde éducatifs à l'enfance visés par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1);

— les responsables d'un service de garde en milieu familial visés par la Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (chapitre R-24.0.1);

— les ressources de type familial et certaines ressources intermédiaires visées par la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (chapitre R-24.0.2);

— les professionnels de la santé visés par la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29);

— les pharmaciens, biochimistes cliniques, médecins médicaux et sages-femmes visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

2<sup>o</sup> la coordination nationale des négociations collectives de ces groupes dans le but d'assurer la cohérence et l'organisation des négociations ainsi que la conformité des mandats de négociation avec la stratégie globale de négociations collectives;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1279-2018 du 18 octobre 2018;

QUE le décret numéro 416-2019 du 17 avril 2019, modifié par le décret numéro 926-2019 du 4 septembre 2019, soit abrogé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72814

Gouvernement du Québec

## Décret 659-2020, 22 juin 2020

CONCERNANT la ministre et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et le ministre et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles soient désignés ministre et ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

QUE, conformément à cet article, soit confiée à la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs (chapitre M-37.1);

2<sup>o</sup> la Loi proclamant le Mois du patrimoine hispanique (chapitre M-37.2);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 917-2019 du 4 septembre 2019.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72815

Gouvernement du Québec

## Décret 660-2020, 22 juin 2020

CONCERNANT la ministre déléguée à l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre déléguée à l'Éducation ait pour fonctions de seconder le ministre de l'Éducation et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions et les responsabilités de celui-ci à l'égard de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, du loisir et du sport;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1295-2018 du 18 octobre 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72816

Gouvernement du Québec

## Décret 661-2020, 22 juin 2020

CONCERNANT les adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), les députés nommés ci-dessous assistent, dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres mentionnés en regard de leur nom :

Monsieur Donald Martel Député de Nicolet-Bécancour	Premier ministre, pour les volets projet Saint-Laurent et zones d'innovation
Monsieur Christopher Skeete Député de Sainte-Rose	Premier ministre, pour le volet relations avec les Québécois d'expression anglaise
Monsieur Samuel Poulin Député de Beauce-Sud	Premier ministre, pour le volet jeunesse Ministre du Tourisme
Monsieur Ian Lafrenière Député de Vachon	Ministre de la Sécurité publique
Monsieur Gilles Bélanger Député d'Orford	Ministre de l'Économie et de l'Innovation, pour les volets économie et Internet haute vitesse
Monsieur Youri Chassin Député de Saint-Jérôme	Ministre de l'Économie et de l'Innovation, pour le volet allègement réglementaire
Monsieur Jean-Bernard Émond Député de Richelieu	Ministre de l'Éducation, pour le volet formation professionnelle